

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2015

Date de la convocation : 17/03/2015

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 26

M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire

Mme M. ELAIN, M. M. THYBOYEAU, Mme F. TEXIER, M. E. ROY, M. S. CHABIN, Mme C. PITHOIS,
M. Ch. ROBIN, Mme S. BREVAL, Adjoint

Mme M.D. PAVY, M. Ph. RONSSIN, M. D. GOËLO, M. B. PEYRIGUER-DARDING, Mme N. COËDEL,
Mme F. BELLIN, Mme G. BURGAUD, M. O. BRIOIS, M. S. HERVY, Mme E. LATALLERIE,
Mme B. CROCHARD-COSSADE, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Mme C. MARION, M. J.M. BERTON,
M. Ph. MAHEUX, Mme M.M. CONRAD, M. J.Y. PIQUET, Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 1

Mme M. COLLIN, Conseillère Municipale, représentée par Mme S. BREVAL, Adjointe

Secrétaire de séance : M. Ph. RONSSIN

La séance s'ouvre à 20H30

Monsieur Philippe RONSSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédent

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la réunion du 24 février 2015 est adopté à l'unanimité.

Information des commissions – Compte-rendu de la Commission Sport

Monsieur le Maire donne la parole à Emilie LATALLERIE.

Emilie LATALLERIE explique que, lors des deux commissions sport, il a été procédé à la révision des critères d'attribution des subventions pour les associations sportives. Elle précise que pour le moment rien n'est figé.

La discussion a été menée en s'appuyant, dans un premier temps, sur les anciens critères d'attribution puis, dans un second temps, après avis de l'OMS, d'autres critères ont été rajoutés. Un questionnaire a été transmis aux associations sportives afin de connaître leurs avis sur les critères actuels et des éventuelles propositions.

A l'heure actuelle, certains critères ont été retenus. Le critère de base serait le nombre de licenciés et les autres critères étant les suivants :

- nombres d'heures salariées dans les associations,
- les frais de formation,
- le nombre d'encadrants diplômés,
- la participation aux compétitions,
- les frais de déplacement pour les compétitions au niveau national (à hauteur de 50 %),
- les subventions soumises à dossier qui pourraient récompenser les associations sur
 - o leurs efforts d'autonomie financière,
 - o la participation au rayonnement de la Commune,
 - o les animations exceptionnelles,
 - o les participations au projet handisport,
 - o les investissements exceptionnels afinceci afin d'éviter les demandes de subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire ajoute que, pour le moment, rien n'est acté. Une simulation va être réalisée.

Emilie LATALLERIE précise que la commission sport attendait le vote du budget pour connaître l'enveloppe globale allouée avant de débiter des simulations pour attribuer l'ordre d'importance des critères.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions ne seront versées que sur demande.

Information des commissions – Compte-rendu de la Commission Culture

Monsieur le Maire donne la parole à Emmanuel ROY.

Emmanuel ROY rappelle que la commission se réunit pratiquement tous les mois, la dernière réunion de la commission ayant eu lieu le 26 février et la prochaine est prévue le 26 mars prochain.

Le 26 février, la commission a pris connaissance du rapport d'activités établi par Chantal BRICHET, responsable de la Bibliothèque. A son exposé, nous avons marqué un intérêt tout à fait particulier tant cette animation culturelle locale est très enrichissante, intéressante, très bien gérée. En effet, tous les ratios d'occupation, de mise à disposition de livre, etc... sont au maximum, voire sensiblement supérieur aux moyennes nationales. Voilà un outil de travail à disposition de l'ensemble des Turballais, tout à fait extraordinaire et qui rencontre le succès mérité.

A l'occasion de cet exposé, il a été évoqué, avec Chantal BRICHET, la possibilité de créer un festival ou un salon littéraire à La Turballe. Celui-ci pourrait être mis en œuvre dès cet été, dans le courant du mois d'août, en partenariat avec la bibliothèque. Cette animation supplémentaire sera appréciée de tous.

La commission s'est penchée, bien évidemment, sur la rédaction du P'tit Turballais numéro 7.

Le thème de la Fête de la Musique a ensuite été abordé. Elle se déroulera, cette année, le dimanche 21 juin, week-end de la croisière Pen Bron-Arzal, jour du retour : il y aura du monde sur la Commune de La Turballe. Des animations seront prévues, en collaboration avec l'association des commerçants, pour rendre cette soirée-là particulièrement animée et festive.

La commission a évoqué le travail, dans le cadre d'un projet porteur, de restitution, sans doute sous forme d'un annuaire et d'un itinéraire, de toutes les fontaines, croix et calvaires qui constituent les témoignages du passé de notre Commune. Ce projet devrait pouvoir se concrétiser pour les 150 ans de La Turballe.

Le devenir du bâtiment l'école Saint-Pierre a également été évoqué. Ce projet va être largement étudié, en vue d'une réalisation future, lorsque la commission ad hoc, ouverte à tous ceux qui ont envie d'en faire partie, sera réunie et proposera une destination tout à fait conforme aux souhaits de la population.

L'occasion est donnée de dire qu'un projet qui tient particulièrement à cœur aux élus : la création d'une salle qui pourra accueillir toute sorte d'expositions, de conférences et d'animations.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, Martine ELAIN, Christophe HUGNOT, Directeur des Services Techniques, ainsi qu'Emmanuel ROY, sont allés, en début mars, à Saint-Brévin les Pins pour visiter la salle polyvalente « Etoile de Jade » et en connaître sa gestion. Cette structure correspondrait tout à fait à aux souhaits des élus. Cela convainc et conforte l'idée que la culture, tout autant que le tourisme, sont des outils dynamisants tant culturellement qu'économiquement. Si ce projet pouvait être réalisé, il serait générateur de recettes et d'emplois : cela n'est évidemment pas négligeable. La municipalité souhaite que ce projet puisse être réalisé le plus rapidement possible dans la mesure où autres les projets et les finances le permettront.

Enfin, la séance du 26 février s'est achevée en évoquant le festival « Festi'Vent » qui aura lieu les 27 et 28 juin, en même temps que les festivités des 150 ans de La Turballe. La Commission a également pris acte de la réalisation d'une décoration spécifique, sur le front de mer, en y installant une série de mâts qui porteront divers drapeaux représentatifs de la Région et de ses extensions.

CAMPING – Compte de gestion 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Michel THYBOYEAU.

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Il présente à l'assemblée les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des restes à payer.

Il a été vérifié que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

La Commission des finances a étudié le dossier.

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2014 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2014 du budget du Camping.

CAMPING – Compte Administratif 2014

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif du Camping de La Turballe. L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité du Camping de La Turballe, doivent être concordants.

Le budget du Camping de La Turballe s'est exécuté, sur l'exercice 2014, de la manière suivante :

2014 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 399,07		41 855,12	0,00	44 254,19
Opérations de l'exercice	124 427,78	69 894,19	432 022,69	469 272,12	556 450,47	539 166,31
TOTAL	124 427,78	72 293,26	432 022,69	511 127,24	556 450,47	583 420,50
Résultats de clôture reste à réaliser	52 134,52 787,00			79 104,55	787,00	26 970,03 0,00
TOTAL	125 214,78	72 293,26	432 022,69	511 127,24	557 237,47	583 420,50
RESULTATS DEFINITIFS	52 921,52			79 104,55		26 183,03

Après examen, le compte administratif 2014 du Camping de la Turballe apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public.

Le résultat sera reporté sur l'exercice 2015.

La Commission des finances a étudié le dossier.

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Article unique : approuve le compte administratif 2014 du Camping.

CAMPING – Affectation du résultat 2014

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Il est rappelé aux conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2014 du budget camping de la Turballe a permis de déterminer les résultats suivants :

En exploitation :

Le total des recettes de la section d'exploitation de l'année 2014 s'élève à :	511 127.24 €
Le total des dépenses de la section d'exploitation de l'année 2014 s'élève à :	432 022.69 €
Le résultat d'exploitation d'exercice s'établit donc, par différence, à :	79 104.55 €

En investissement :

Le total des recettes de la section d'investissement de l'année 2014 s'élève à :	72 293.26 €
Le total des dépenses de la section d'exploitation de l'année 2014 s'élève à :	124 427.78 €
Le résultat d'investissement s'établit donc, par différence, à :	- 52 134.52 €

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2014, on constate :

Un solde excédentaire global de : 26 970.03 €

Le résultat sera reporté sur l'exercice 2015.

La Commission des finances a étudié le dossier.

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le projet d'affectation du résultat 2014 du budget camping selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	52 134.52
Recette 001 (excédent de financement)	
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	787.00
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	
Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+79 104.55
Résultat antérieur reporté	
(ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	79 104.55
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b)	52 134.52
2) Report en fonctionnement R002 (2)	26 970.03

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans ce contexte, le Budget primitif 2015 du Conseil municipal s'articule autour des éléments suivants :

En Exploitation

En recettes, compte tenu des résultats affichés par l'établissement lors de la saison 2014, une prévision de 440 000 € est inscrite au Chapitre 70. Au Chapitre 75 une somme de 31 300 € est prévue, correspondant au produit des loyers de l'épicerie et du restaurant. Le chapitre 042 augmente ayant reçu des subventions en 2014 que l'on amortit sur 2015, aussi un montant de 11 300 € est inscrit. On retrouve également au 002 excédent reporté le résultat de 2014 pour un montant de 26 970.03 €.

Au final, les recettes d'exploitation se montent à **509 570.03 €**.

En dépenses, les charges à caractère général diminuent de 7 %, passant à 207 015 €. Les charges de personnel s'élèvent à 169 481.20 € en diminution du fait de la non-reconduction de deux saisonniers. Le remboursement des intérêts de la dette diminue et se monte à 11 072.83 €. Les amortissements se montent à 40 531 €. La section permettra toutefois de dégager un autofinancement de 81 470 € au profit des investissements.

Les dépenses de fonctionnement se montent ainsi globalement à **509 570.03 €**.

En Investissement

En recettes, la section est alimentée par le virement de la section d'exploitation, à hauteur de 81 470 €, les amortissements pour un montant de 40 531 €. Avec l'accord du Comptable, les reports sont repris, par anticipation, dès le budget primitif. On trouve aussi en recette l'affectation du résultat 52 134.52 €. En conséquence, les recettes d'investissement s'élèvent à **174 135.52 €**.

En dépenses, un crédit de 16 000 € est inscrit pour la réfection de la toiture d'un sanitaire. On retrouve au 13913 et au 13915 l'amortissement des subventions pour un montant de 11 300 €. Au 2188, un montant de 32 873 € pour l'acquisition d'une barrière automatique, des chaises et des tables. Sur le front de la dette, le remboursement de capital est inscrit pour un montant de 61 828 €.

Nous arrivons donc à un total des dépenses d'investissement à hauteur de **174 135.52 €**.

Ainsi le budget primitif du camping, pour l'année 2015, s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- ▶ à **509 570,03 €** pour le fonctionnement.
- ▶ à **174 135,52 €** pour l'investissement.

Inscriptions comptables en section fonctionnement à hauteur de **509 570,03 €**, en section investissement pour **174 135,52 €**.

La Commission des finances a étudié le dossier.

Joseph-Marie BERTON demande des précisions concernant la suppression de poste de deux agents saisonniers.

Monsieur le Maire répond que c'était deux agents embauchés pour lever et baisser la barrière à l'entrée du camping. Cela a été vu avec le responsable du camping pour supprimer cette barrière qui, au final, ne servait pas à grand-chose.

Philippe MAHEUX demande si la nouvelle barrière automatique sera mise à l'entrée.

Monsieur le Maire n'a pas la réponse aujourd'hui. Peut-être n'y aurait-il pas de barrière cette année.

Philippe MAHEUX ajoute qu'il existe déjà une barrière à l'entrée et que cela ferait, du coup, une double barrière.

Monsieur le Maire précise que cette question est encore à l'étude. La barrière automatique est prévue au budget mais ce n'est pas certain qu'elle soit installée cette année.

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2015 du Camping.

VVF – Compte de gestion 2014

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Il est présenté à l'assemblée les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des restes à payer.

Il a été vérifié que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

La Commission des finances a étudié le dossier.

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le compte de gestion 2014 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2014 du VVF de La Turballe.

VVF – Compte Administratif 2014

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif du VVF de La Turballe. L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité du VVF de La Turballe, doivent être concordants.

Le budget du VVF de La Turballe s'est exécuté, sur l'exercice 2014, de la manière suivante :

2014 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENTS		EXPLOITATION		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	198 718.52			34 643.91	198 718.52	34 643.91
Opérations de l'exercice	215 140.38	327 890.69	175 633.17	262 059.59	390 773.55	589 950.28
TOTAL	413 858.90	327 890.69	175 633.17	296 703.50	589 492.07	624 594.19
Résultats de clôture reste à réaliser	85 968.21			121 070.33		35 102.12
TOTAL	413 858.90	327 890.69				
RESULTATS DEFINITIFS		-85 968.21		121 070.33		35 102.12

Après examen, le compte administratif 2014 du VVF de la Turballe apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public.

Le résultat sera reporté sur l'exercice 2015.

La Commission des finances a étudié le dossier.

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après que Monsieur Le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : approuve le compte administratif 2014 du VVF.

VVF – Affectation du résultat 2014

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Il est rappelé aux conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2014 du budget VVF de la Turballe a permis de déterminer les résultats suivants :

En exploitation :

Le total des recettes de la section d'exploitation de l'année 2014 s'élève à	296 703.50 €
Le total des dépenses de la section d'exploitation de l'année 2014 s'élève à	175 633.17 €
Le résultat d'exploitation d'exercice s'établit donc, par différence, à :	121 070.33 €

En investissement :

Le total des recettes de la section d'investissement de l'année 2014 s'élève à	327 890.69 €
Le total des dépenses de la section d'exploitation de l'année 2014 s'élève à :	413 858.90 €
Le résultat d'investissement s'établit donc, par différence, à :	- 85 968.21 €

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2014, on constate :

Un solde excédentaire global de : 35 102.12 €

Le résultat sera reporté sur l'exercice 2015.

La Commission des finances a étudié le dossier.

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le projet d'affectation du résultat 2014 du budget V.V.F. selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1 Dépense 001 (a) (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	85 968.21
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1 <i>INVESTISSEMENT</i> Besoin de financement (b) Excédent de financement (1) <i>FONCTIONNEMENT</i> Déficit Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -) Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou - Résultat à affecter	+121 070.33 121 070.33
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b))	85 968.21
2) Report en fonctionnement R002 (2)	35 102.12

VVF – Budget Primitif 2015

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

En section d'exploitation,

Les recettes correspondant au loyer de VVF Village, sont inscrites pour un montant de 121 785 € (compte 752). L'amortissement des subventions est inscrit pour un montant de 139 850€ (compte 777). L'excédent constaté au compte administratif est repris pour 35 102.12 € (compte 002). Le total des recettes d'exploitation s'élève à **296 737.12 €**

Au niveau des dépenses, il est prévu le remboursement des intérêts (compte 66111) pour un montant de 47 205 € ainsi que l'indemnité de sortie pour un montant de 80 000 € (compte 668). Les indemnités du percepteur sont inscrites (compte 6225) pour un montant de 400 €. L'inscription de l'amortissement du mobilier, du matériel et des bâtiments (compte 6811) est prévue pour un montant de 127 205 €. Ce qui permet de virer une somme de 43 435.12 € à la section d'investissement (compte 023). Le total des dépenses d'exploitation se monte donc à **296 737.12 €**.

En section d'investissement,

Le remboursement du capital (compte 1641) est prévu pour un montant de 74 577 €. Par ailleurs, nous retrouvons, dans ces dépenses, les amortissements de subventions pour un montant de 139 850 €. Le déficit constaté au compte administratif est repris dès le budget primitif pour un montant de 85 968.21 € (compte 001). Au compte 2313, on inscrit 34 705.12 €
Le total des dépenses d'investissement est de **335 100.33 €**.

Au niveau des recettes d'investissement, nous retrouvons l'amortissement pour un montant de 125 697 € (réparti au compte 28131 ,28184 ,28188) ainsi que le virement de la section d'exploitation pour un montant de 43 435.12 €. Il faut inscrire au compte 1641 un montant de 80 000€ correspondant à l'indemnité de sortie. L'affectation du résultat est inscrite pour un montant de 85 968.21 € (compte 1068).

Le total des recettes d'investissement s'élève à **335 100.33 €**.

Ainsi le budget primitif 2015 du V.V.F s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ▶ section d'exploitation, à 296 737.12 €
- ▶ section d'investissement, à 335 100.33 €

Inscriptions en section fonctionnement pour un total de **296 737.12 €** ; en section d'investissement à hauteur de **335 100.33 €**.

La Commission des finances a étudié le dossier.

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2015 du V.V.F.

Philippe MAHEUX exprime que le Camping et le VVF sont deux établissements qui donnent une belle image de la Commune. Il est très content que le Camping municipal soit bénéficiaire et espère que cela va perdurer dans le temps. De même, il espère que le VVF sera aidé financièrement afin de réaliser des travaux qui seront sûrement nécessaires à long terme. Il se réjouit que les élus de la majorité aient changé d'avis sur ces deux établissements et espère que cela continuera dans ce sens car c'est une très belle vitrine pour La Turballe ainsi que pour le tourisme.

Monsieur le Maire en consent et confirme que le Camping municipal restera municipal.

CIMETIERE – Compte de Gestion 2014

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Il est présenté à l'assemblée les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des restes à payer.

Il a été vérifié que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

La Commission des finances a étudié le dossier.

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le compte de gestion 2014 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2014 du Cimetière de La Turballe.

CIMETIERE – Compte Administratif 2014

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif du Cimetière de La Turballe. L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de

l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité du Cimetière de La Turballe, doivent être concordants.

Le budget du Cimetière de La Turballe s'est exécuté, sur l'exercice 2014, de la manière suivante :

2014 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENTS		EXPLOITATION		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	68 276,78			0,00	68 276,78	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	7 518,40	0,00	18 027,56	0,00	25 545,96
TOTAL	68 276,78	7 518,40	0,00	18 027,56	68 276,78	25 545,96
Résultats de clôture	60 758,38			18 027,56	42 730,82	
Reste à réaliser						
TOTAL						
RESULTATS DEFINITIFS					42 730,82	

Après examen, le compte administratif 2014 du Cimetière de la Turballe apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public.

Le résultat sera reporté sur l'exercice 2015.

La Commission des finances a étudié le dossier.

Philippe MAHEUX précise que lorsqu'il faisait partie de la majorité, le percepteur avait obligé la Commune à créer budget cimetière en sachant que cela sera modifié plus tard. Il demande où en est cette discussion car le cimetière est toujours en déficit. Il vaudrait mieux que ce budget passe en fonctionnement de la Commune plutôt que de faire un déficit que les usagers ne comprennent pas.

Monsieur le Maire en consent.

Philippe MAHEUX ajoute qu'il n'y a pas beaucoup de Communes sur le littoral qui ont un budget cimetière.

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après que Monsieur Le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : approuve le compte administratif 2014 du Cimetière.

CIMETIERE – Affectation du résultat 2014

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Il est rappelé aux conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2014 du budget cimetière de la Turballe a permis de déterminer les résultats suivants :

En exploitation :

Le total des recettes de la section d'exploitation de l'année 2014 s'élève à :	18 027.56 €
Le total des dépenses de la section d'exploitation de l'année 2014 s'élève à :	0 €
Le résultat d'exploitation d'exercice s'établit donc, par différence, à :	18 027.56 €

En investissement :

Le total des recettes de la section d'investissement de l'année 2014 s'élève à :	7 518.40 €
Le total des dépenses de la section d'exploitation de l'année 2014 s'élève à :	68 276.78 €
Le résultat d'investissement s'établit donc, par différence, à :	- 60 758.38 €

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2014, on constate :

Un solde négatif global de - 42 730.82 €

Le résultat sera reporté sur l'exercice 2015.

La Commission des finances a étudié le dossier.

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le projet d'affectation du résultat 2014 du budget cimetières de selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	60 758.38
Recette 001 (excédent de financement)	
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	
Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+18 027.56
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	+ 18 027.56
Résultat à affecter	
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b)	18 027.56
2) Report en fonctionnement R002 (2)	

CIMETIERE – Budget Primitif 2015

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Après avoir constaté au compte administratif l'excédent 2014, et déterminé l'affectation du résultat 2014, il est proposé de présenter le budget primitif comme suit :

En section d'exploitation, le budget s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 10 000 €.

En dépenses, une somme de 10 000 € est prévue pour l'achat de fournitures (compte 605). Le total des dépenses se montent à 10 000 €.

En recettes, une prévision de 10 000 € est inscrite au titre de la vente de caveaux et d'urnes (compte 706).

En section d'investissement, le budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 99 258.38 €.

En dépenses, le déficit d'investissement (constaté au compte administratif) est reporté pour 60 758.38 €. Au 2313 l'achat de 16 caveaux sont inscrits pour un montant de 38 500 €.

En recettes, le résultat 2014 est inscrit à hauteur de 18 027.56 € (compte 1068). L'équilibre de la section est assuré par un emprunt d'équilibre de 81 230.82 €.

Inscription en section fonctionnement à hauteur de **10 000 €** ; en section investissement pour **99 258.38 €**.

La Commission des finances a étudié le dossier.

Philippe MAHEUX demande si les 10 000 €, sur le fonctionnement, pour la vente de caveau, correspondent aux concessions. Dans ce budget, où apparaît l'argent perçu lorsqu'un usager vient acheter une concession en Mairie ?

Monsieur le Maire répond que les concessions sont enregistrées dans le budget Commune.

Philippe MAHEUX ne comprend pas pourquoi.

Monsieur le Maire ajoute que c'est pour cela qu'il va falloir réintégrer le budget cimetière dans le budget communal.

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2015 du Cimetière.

COMMUNE – Compte de Gestion 2014

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Il est présenté à l'assemblée les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des restes à payer.

Il a été vérifié que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

La Commission des finances a étudié le dossier.

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le compte de gestion 2014 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Mme C. MARION, M. J.M. BERTON, M. Ph. MAHEUX, Mme M.M. CONRAD, M. J.Y. PIQUET), le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2014 de la Commune de La Turballe.

COMMUNE – Compte Administratif 2014

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de la Commune de La Turballe. L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité de la Commune de La Turballe, doivent être concordants.

Le budget de la Commune de La Turballe s'est exécuté, sur l'exercice 2014, de la manière suivante :

2014 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 239 902,24		0,00	0,00	1 239 902,24
Opérations de l'exercice	4 005 008,77	3 238 259,18	6 299 228,14	6 720 028,21	10 304 236,91	9 958 287,39
TOTAL	4 005 008,77	4 478 161,42	6 299 228,14	6 720 028,21	10 304 236,91	11 198 189,63
Résultats commune		473 152,65		420 800,07		893 952,72
résultat du SI Collège	38 489,79			39 856,06		1 366,27
résultat de clôture		434 662,86		460 656,13		895 318,99
reste à réaliser	774 770,01	241 429,42				
TOTAL	774 770,01	676 092,28		460 656,13	774 770,01	1 136 748,41
RESULTATS DEFINITIFS	98 677,73			460 656,13		361 978,40

Après examen, le compte administratif 2014 de la Commune de la Turballe apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public.

Le résultat sera reporté sur l'exercice 2015.

La Commission des finances a étudié le dossier.

Joseph-Marie BERTON interroge Stéphane HERVY sur le coût d'un ordinateur portable.
Stéphane HERVY répond qu'il y en a à tous les prix. Cela commence à 200 € et il n'y a pas vraiment de limite. Le coût dépend de l'utilisation de l'ordinateur.

Joseph-Marie BERTON ajoute que dans le Compte Administratif, dans la liste des immobilisations, il est surpris de voir qu'un ordinateur portable a été remis au Directeur Général des Services pour un coût de 3 758 €. Il trouve cela très onéreux.

Michel THYBOYEAU précise que ce montant, outre l'ordinateur, couvre également les licences pour les logiciels.

Joseph-Marie BERTON répond que les logiciels apparaissent sur la ligne du dessus.

Philippe MAHEUX voudrait connaître la marque de l'ordinateur. Il n'y a que la marque Apple qui fait des prix comme cela.

Stéphane HERVY répond qu'il n'y a pas qu'Apple mais également Dell, HP, etc. Il ajoute que, dans le cadre professionnel, des ordinateurs portables à 3 000 €, ce n'est pas de l'ordre de l'exceptionnel.

Philippe MAHEUX explique que, dans le fonctionnement de la Commune, l'heure est aux économies et aux réductions budgétaires et là, sont inscrits un ordinateur portable pour le Maire à 1 500 € et un autre pour le Directeur Général des Services à 3 758 € auquel s'ajoute le prix des logiciels.

Michel THYBOYEAU répond, qu'apparemment, il y aurait un ordinateur portable à 1 500 € auquel s'ajouterait un ordinateur pour l'école Jules Verne ainsi que des logiciels.

Corine MARION n'est pas d'accord car l'ordinateur de l'école apparaît sur la ligne du dessus.

Michel THYBOYEAU transmettra le détail plus tard.

Philippe MAHEUX ajoute qu'il faut essayer de réduire le fonctionnement mais quand on voit un ordinateur à ce prix, la question est de savoir si c'est vraiment utile. Il est certain que dans les autres Mairies et même à CAP Atlantique, ils n'ont pas d'ordinateur à ce prix. Ce que les élus de la minorité veulent voir, c'est une réduction du fonctionnement.

Monsieur le Maire intervient pour répondre sur le coût de cet ordinateur. Il précise qu'il n'y a pas que l'ordinateur portable du Directeur Général des Services, il rappelle que c'est le Compte Administratif 2014 de la Commune donc il y a eu d'autres ordinateurs, il n'aurait pas dû apparaître sous la forme ordinateur DGS car il y a aussi celui du Maire dedans.

Les élus de la minorité répondent que l'ordinateur du Maire apparaît sur une autre ligne.

Monsieur le Maire réplique qu'il y a plusieurs ordinateurs portables et ce n'est pas seulement l'ordinateur portable du DGS.

Michel THYBOYEAU donnera le détail de cet achat dans la semaine.

Joseph-Marie BERTON demande combien de corbeilles cendriers pour sacs à déjections canines ont été installées ?

Monsieur le Maire répond qu'il y en a eu 12.

Joseph-Marie BERTON trouve que 36 000 € pour 12 corbeilles c'est très cher.

Monsieur le Maire précise que cela n'a pas coûté 36 000 €, de mémoire cela a coûté 12 000 € ou 13 000 € car dans les 36 000 €, il y a également les corbeilles cendriers pour le marché.

Dominique GOËLO prend la parole et trouve que l'on passe très facilement sur la ligne de résultat définitif, en positif, à 361 000 €. Il trouve dommage les discussions d'un ordinateur portable à 3 000 € par rapport à la situation de départ. Le travail fait pour trouver un solde positif mérite d'être salué.

Philippe MAHEUX est d'accord avec Dominique GOËLO mais précise qu'il y avait bien un déficit mais c'était sans compter le versement de la FCTVA et des subventions. Si tout avait été calculé au départ, ils se seraient rendu compte qu'ils n'étaient pas déficitaires.

Monsieur le Maire n'est vraiment pas d'accord avec les propos de Philippe MAHEUX. Il ne peut pas laisser passer ça.

Joseph-Marie BERTON ajoute que, dans le résultat qui est aujourd'hui de 360 000 €, il ne faut pas oublier qu'il y avait un emprunt de 1 200 000 € qui a permis d'avoir ce résultat.

Michel THYBOYEAU rappelle que l'ancienne majorité avait prévu 1 500 000 € de travaux supplémentaires alors qu'il y avait un déficit d'1 200 000 €. Un écart de 700 000 € a été fait, en même pas un an, en passant de - 373 000 € à + 361 000 € avec un emprunt d'1 200 000 €. Par contre 1 500 000 € de travaux ont été supprimés.

Joseph-Marie BERTON indique qu'il y a toujours des restes à réaliser.

Monsieur le Maire répond qu'entre les 2 900 000 € de reste à réaliser, ils sont rendus à quasiment 774 000 €. Il ajoute que sur l'ancien budget, il y avait des factures qui n'avaient pas été payées d'un montant total de plus 1 500 000 €.

Jean-Yves PIQUET ajoute, qu'en effet, il y avait des factures à payer mais ils oublient de dire qu'il y allait avoir le versement de la FCTVA ainsi que des subventions, il faut prendre ça en compte.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'on fait le calcul entre le plus et le moins, il y avait quand même un déficit énorme.

Jean-Yves PIQUET ajoute qu'il reste encore de la FCTVA à être versée sur des travaux qui datent de 2013-2014.

Monsieur le Maire complète en indiquant qu'il reste également des factures à payer, par exemple, la Rue de Bellevue pour un montant de 1 500 000 €. Il reste aussi un oubli d'une pénalité de 170 000 €, par l'ancienne municipalité, par rapport à la renégociation d'un emprunt toxique qui n'avait pas été budgétisé.

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après que Monsieur Le Maire se soit retiré, par 20 voix pour et 6 abstentions Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Mme C. MARION, M. J.M. BERTON, M. Ph. MAHEUX, Mme M.M. CONRAD, M. J.Y. PIQUET), le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte administratif 2014 de la Commune.

COMMUNE – Affectation du résultat 2014

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Il est rappelé aux conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2014 du budget Commune de la Turballe a permis de déterminer les résultats suivants :

En fonctionnement :

Le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à	6 720 028.21 €
Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à	6 299 228.14 €
Le résultat de fonctionnement d'exercice s'établit donc, par différence, à :	420 800.07€
Auquel il faut rajouter l'excédent de fonctionnement du Syndicat du CES de Guérande pour	39 856.06 €
Le résultat de clôture s'élève à 460 656.13 €	

En investissement

Le total des recettes de la section d'investissement de l'année 2014 s'élève à	4 478 161.42€
Le total des dépenses de la section d'investissement de l'année 2014 s'élève à :	4 005 008.77 €
Le résultat d'investissement s'établit donc, par différence, à :	473 152.65 €
Auquel il faut retirer le déficit du SI Collège pour	38 489.79 €
Le résultat de clôture s'élève à 434 662.86 €	

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2014, on constate :

- Un solde excédentaire global de : **895 318.99 €**

Le résultat sera reporté sur l'exercice 2015.

La Commission des finances a étudié le dossier.

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Mme C. MARION, M. J.M. BERTON, M. Ph. MAHEUX, Mme M.M. CONRAD, M. J.Y. PIQUET), le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le projet d'affectation du résultat 2014 du budget commune de La Turballe selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	
Recette 001 (excédent de financement)	+ 434 662.86
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	- 533 340.59
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	
Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+ 460 656.13
Résultat antérieur reporté	
(ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	+ 460 656.13
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b))	
2) Report en fonctionnement R002 (2)	460 656.13

Joseph-Marie BERTON souhaite faire une déclaration. Les élus de la minorité n'ont pas reçu le budget primitif lors de l'envoi de la convocation. Suite à la demande personnelle de Joseph-Marie BERTON, Monsieur le Maire ne lui a remis ce document que le samedi matin, soit moins de 5 jours avant ce conseil municipal. Il informe Monsieur le Maire qu'ils participeront à la discussion dans la mesure du possible mais n'ayant pas eu le temps d'en faire une analyse précise, ils ne prendront pas part au vote du budget primitif 2015 de la Commune.

Monsieur le Maire en prend note.

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Il rappelle les éléments forts du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 24 février 2015.

Il expose que ce budget primitif 2015 se présente dans un contexte socio-économique particulièrement défavorable dû, bien entendu, à l'instabilité de la zone Euro qui génère un contexte d'austérité généralisée plombant les perspectives de croissance (au mieux + 0,8 % en France) mais aussi au concours direct que les collectivités territoriales vont devoir, désormais, apporter à l'Etat dans le nécessaire redressement des comptes publics.

En Fonctionnement

En recettes, nous retrouvons, au chapitre 70 « Produits des services », la hausse moyenne de + 1,1 % des tarifs communaux qui est proposée dans une délibération ultérieure, pour une inscription globale de 186 000 €. Le chapitre 73 « Impôts et taxes » s'élève à 4 494 200 € du fait de la progression des bases de +1 %. Le chapitre 74 « Dotations » se monte à 1 487 000€ correspondant à une diminution de 9.33 % par rapport à 2013. Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » s'élève à 66 000 € en diminution par rapport à 2013. Au chapitre 77 « Produits exceptionnels », il est proposé d'inscrire une somme de 1 200 €. Au chapitre 042 « opération d'ordre de transferts entre sections » on trouve l'amortissement des subventions pour un montant de 13 000 €. Au chapitre 013 atténuation de charges il est proposé d'inscrire la somme de 99 351 € correspondant à trois contrats d'avenir et à la mise à disposition du personnel du port. L'excédent de fonctionnement est repris pour un montant de 460 656.13 €. Le montant des recettes s'élèvent à 6 807 407.13 € auquel il faut rajouter les recettes liées au transfert de la maison de l'enfance pour un montant de 287 482.50 €

Au global, les recettes de fonctionnement se montent à **7 094 889.63 €**

En dépenses, la Commune s'efforce à une gestion maîtrisée et rigoureuse avec des charges à caractère général fixées à 1 460 332.34 €, soit une diminution de 2.82 % et des charges de personnel qui s'élèvent à 2 700 769.79 € soit une progression de 2.93 %. La subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), soit une somme globale de 511 000 € est prévue. Les charges financières, elles, se montent à 552 000 €, soit une augmentation de près de 51.19 % par rapport à 2014 dû l'indemnité de sortie, tandis qu'un virement de 420 000 € est prévu pour faire face aux besoins de financement de la section d'investissements. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 350 000 €, soit une augmentation de 4.04 % par rapport à 2014. Au chapitre 67 charges exceptionnelles, il est prévu d'inscrire la somme de 130 300 € correspondant à la remise gracieuse du trésorier et à des annulations de titres. Le total de dépenses s'élèvent à 6 807 407.13 auquel il faut ajouter le transfert de la maison de l'enfance de 287 482.50 €.

Au total, les dépenses de fonctionnement se montent à **7 094 889.63 €**

Joseph-Marie BERTON demande s'il n'est pas possible d'envisager un budget annexe pour la Maison de l'Enfance par rapport aux contribuables et à la CAF.

Monsieur le Maire répond que cela entre dans une démarche de création d'un service Enfance/Jeunesse réel. Ensuite, il précise que cela n'a aucune incidence sur la CAF qui continuera à verser des subventions même si c'est un service communal. La grosse différence, en intégrant la Maison de l'Enfance à la Commune, est que maintenant le personnel est communal. Donc, il n'y aura pas de budget annexe pour la Maison de l'Enfance.

Joseph-Marie BERTON annonce que le budget animation a augmenté de plus de 100 000 € et demande si cela est lié aux 150 ans de La Turballe.

Monsieur le Maire répond positivement.

Joseph-Marie BERTON voit qu'au niveau maintenance, il y a une baisse de 33 000 €, il voudrait savoir si cela est en lien avec le contrat de prestation de service à 40 000 €.

Michel THYBOYEAU répond qu'apparemment oui, cela est en lien.

Joseph-Marie BERTON demande si un montant, pour les dépenses imprévues, a été prévu au budget, en cas de problématique au niveau de la Commune.

Monsieur le Maire répond négativement pour le fonctionnement mais positivement en investissement. Philippe MAHEUX demande ce que signifie le terme « atténuation de produits ».

Michel THYBOYEAU répond que c'est une amende de 70 000 € pour ne pas atteindre les 25 % de logements sociaux.

Monsieur le Maire ajoute que l'amende de l'année dernière s'élevait à 59 383 €. La loi oblige la Commune à avoir 25 % de logements sociaux mais la Commune n'y parviendra jamais, tout comme toutes les Communes de France. Normalement, le montant de l'amende diminue en fonction de la bonne volonté des Communes à construire des logements sociaux. Le montant prévu s'élève à 70 000 € mais il espère que la Commune paiera moins.

Philippe MAHEUX demande sur quelle ligne apparaissait cette amende, l'année dernière.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'a pas été prévue au budget primitif 2014 mais elle a été payée. Par contre, elle apparaît dans le réalisé sous l'intitulé « atténuation de produits ».

Il souhaite émettre un commentaire personnel, concernant les recettes, en informant l'assemblée que le budget doit être voté au 30 mars mais le montant de la DGF sera connu au 15 avril. Un calcul a été donné afin de connaître le montant approximatif, par conséquent, il y aura un budget modificatif.

Joseph-Marie BERTON remarque que ce n'est pas logique de voter le budget primitif avant les taux d'imposition.

Monsieur le Maire en consent.

Joseph-Marie BERTON ajoute qu'avant, sous l'ancienne mandature, cela ne se passait pas comme ça. Les taux d'imposition étaient votés avant le budget primitif.

Monsieur le Maire répond que le budget primitif est seulement présenté et sera voté après les taux d'imposition.

Michel THYBOYEAU rappelle, qu'avant, le budget primitif était voté en décembre et les taux d'imposition en mars, soit 3 mois après. Aujourd'hui, on vote tout le même jour.

Philippe MAHEUX voit que les dotations de l'Etat diminuent beaucoup mais ajoute que la Commune est dynamique parce que l'on passe, avec les impôts et taxes, de 4 300 000 € à 4 500 000 € et tout cela grâce à l'assiette d'habitants. La Turballe est une des seules Communes sur la Presqu'île à avoir une assiette d'habitants qui augmente. Il faut savoir aussi que ces impôts et taxes sur les habitations ne sont perçus qu'un ou deux ans après leurs constructions.

Monsieur le Maire est d'accord.

En Investissement

En recettes, la Commune constate une augmentation de 22.26 % du Fonds de Compensation de TVA (FCTVA), fixé à 464 580 €. C'est la conséquence d'une année 2014 où d'importantes réalisations sont apparues. On retrouve également la somme de 420 000 € issue du virement de la section de fonctionnement, qui assure la part d'autofinancement des programmes. Pour la Taxe d'Aménagement, il est prévu d'inscrire une somme de 150 000 €. La Commune prévoit d'inscrire 234 000 € sur les produits de cession. Par contre, la Commune s'en tiendra à une provision assez prudente également concernant les financements extérieurs fixés à 120 000 €. Afin d'assurer le nécessaire équilibre de la section, un emprunt d'équilibre est provisoirement inscrit pour 812 112.73 €. Le total des recettes s'élèvent à 2 985 355.59 € auquel il faut rajouter les reports pour un montant de 241 429.42 €.

En conséquence les recettes d'investissement s'élèvent, au total, à **3 226 785.01 €**.

En dépenses d'investissement, conformément aux priorités annoncées par la Municipalité lors du débat sur les orientations budgétaires, le budget 2015 sera principalement axé sur :

- *L'amélioration du cadre de vie et de la sécurité des Turballais* : c'est ainsi qu'un effort significatif sera encore porté, cette année, sur la voirie publique, tant pour en améliorer les conditions de sécurité de la circulation à la fois automobile et piétonnière- avec le jalonnement et des travaux voirie pour un montant de 302 700 €, l'aménagement d'une aire de camping-car pour 200 000 €, la poursuite de l'aménagement front de mer (250 000 €).
- *Le logement pour tous* : En 2015, l'effort sera poursuivi en matière d'acquisitions foncières (450 000 €) afin d'assurer la réalisation des programmes d'aménagement urbains et de leur volet « habitat ». Le projet Dornabas se poursuit (13 000 €) et, par ailleurs, dans le même cadre, la Commune continue le dispositif du Pass Foncier (40 000 €).
- On retrouve en dépense obligatoire le remboursement du capital pour 473 765 € et l'amortissement pour 13 000 €.

Le total des dépenses s'élèvent à 2 452 015 € auquel il faut ajouter 774 770.01 € de reports.

Au total, les dépenses d'investissement s'élèvent donc à **3 226 785.01 €**.

Ainsi le budget primitif de 2015 de la commune s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

- ▶ 7 094 889.63 € pour le fonctionnement
- ▶ 3 226 785.01 € pour l'investissement.

Inscriptions en section fonctionnement pour un total de **7 094 889.63 €** ; en section investissement pour **3 226 785.01 €**.

La Commission des finances a étudié le dossier.

Joseph-Marie BERTON souhaite revenir sur le bâtiment scolaire. Ce sont 45 800 € de prévu alors que le reste à réaliser est de 175 000 €, cela signifie-t-il que de nombreuses annulations sont prévues? Il ajoute qu'il n'y a pas de préau, pour l'Ecole Maternelle Jules Verne, peut-être que, pour la protection des enfants, il serait judicieux d'y penser.

Monsieur le Maire répond que, en ce qui concerne le scolaire, la copie a été totalement revue, avec les Directrices d'école : un budget de plus de 400 000 € était prévu, avec un préau et un hall d'entrée qui faisait environ 32 m². Ce hall d'entrée n'existera plus, en accord avec les Directrices de l'école ainsi que le personnel. Plusieurs petits travaux ont été supprimés. Le projet est réétudié et un nouveau permis de construire va être déposé. Les travaux commenceront, avant la fin de l'année pour un montant maximum de 200 000 € au lieu de 400 000 € initialement prévu.

Philippe MAHEUX s'adresse à Dominique GOËLO, délégué aux travaux. Quand il voit les investissements qui sont fait sur les aménagements, voirie, bâtiments, etc., il ne comprend pas pourquoi il n'y a jamais eu de réunion de travaux. Le reproche fait à l'ancienne majorité était de ne pas en faire assez, et là, il n'y en a pas une seule.

Monsieur le Maire souhaite répondre. Il demande à Philippe MAHEUX des exemples d'aménagements.

Philippe MAHEUX donne l'exemple du jalonnement et ajoute qu'un appel d'offre a été passé donc il doit y avoir un plan que la commission travaux aurait pu étudier.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont continué les travaux commencés il y a deux-trois ans.

Philippe MAHEUX trouve que cela aurait été bien que la commission travaux se réunisse.

Monsieur le Maire répond qu'on est plus au siècle dernier, on est en 2015 : donc, maintenant il faut avancer. Pour le jalonnement c'est Monsieur le Maire qui a pris la décision.

Philippe MAHEUX comprend alors qu'il n'y aura jamais de commission de travaux.

Monsieur le Maire n'a pas dit ça. Il ajoute que, pour le jalonnement, il était grand temps de le faire.

Philippe MAHEUX relance alors le sujet sur l'aire de camping-car, il estime qu'il devrait y avoir un plan pour l'aménagement de cette aire et il n'en a rien vu. De plus, un appel d'offre a été lancé pour ce projet donc il y avait, par défaut, des plans et tout cela n'a jamais été vu en commission urbanisme.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas de l'ordre de l'urbanisme.

Philippe MAHEUX réplique que cela fait partie de l'urbanisme à partir du moment où il y a un bâtiment sur l'aire.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de bâtiment, c'est juste l'aménagement d'une aire de camping-car. Philippe MAHEUX précise que ce sont des travaux.

Monsieur le Maire demande à Philippe MAHEUX s'il y a eu un appel d'offre concernant la dernière tranche du front de mer à 250 000 € ou ne serait-ce qu'une fois pour les trois tranches. Il ajoute qu'il n'y a jamais eu d'appel d'offre concernant ces travaux. C'était une décision de l'ancien Maire qui a coupé le marché en trois pour que cela entre dans sa délégation.

Philippe MAHEUX répond que Michel THYBOYEAU, Martine ELAIN, etc., faisaient partis de la commission des appels d'offres publics et, même s'il n'y avait pas eu d'appel d'offre mais simplement une mise en concurrence sur la section du Maire précédent, ils étaient quand même convoqués pour lister les devis.

Michel THYBOYEAU ajoute que la commission d'appel d'offre ne s'est pas réunie car il n'y a pas eu d'appel d'offre puisque c'est une poursuite des travaux.

Philippe MAHEUX rappelle que même s'il n'y avait pas d'appel d'offre, la commission était quand même réunie pour examiner les dossiers.

Michel THYBOYEAU en consent mais ajoute que là, il n'y a pas eu de dossier, ni d'appel d'offre.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une consultation car le montant est inférieur à 90 000 € donc il n'y a pas besoin d'appel d'offre.

Philippe MAHEUX demande si les 520 000 € d'acquisitions foncières sont pour une provision ou des achats précis ?

Monsieur le Maire répond que cela concerne la Rue du Manoir qui a été acquise pour un montant de 150 100 €. Ce budget est également prévu pour un certain nombre de projet ainsi que des opportunités qui peuvent se présenter sur la Commune.

Jean-Yves PIQUET souhaite revenir sur les travaux de voirie. Il demande un listing des rues pour lesquelles des travaux vont être réalisés, mis à part le jalonnement qui fait partie des 302 000 € de travaux.

Monsieur le Maire répond que, pour l'instant, il n'y a pas de rues précises : celles-ci seront déterminées en fonction du budget. Il y a quelques opportunités notamment sur l'enfouissement des réseaux qui sera réalisé en 3 tranches : Rue Colbert / Rue de la Mairie / un bout de la Rue De Lattre de Tassigny, mais pour le moment rien n'est défini. Il ajoute que, cette année, ils ont voulu faire un budget vraiment serré et veulent préparer 2016 et les années à venir.

Corine MARION demande à quoi correspond le montant de 98 200 € dans bâtiments divers.

Monsieur le Maire répond que ce montant englobe le renouvellement de matériel pour les Services Techniques pour 2 000 €, le matériel garage pour 4 200 €, les différents travaux pour 40 000 €, et les aires de jeux extérieures pour 20 000 €.

Corine MARION en vient à l'éclairage public. C'est un renouvellement de changer les lampes ? Passer en basse consommation ?

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, beaucoup d'efforts sont à faire sur l'éclairage public au niveau de la consommation. Dès qu'une ampoule est remplacée, c'est par une ampoule basse consommation. Il informe de son insatisfaction du service d'éclairage public, il y a tout à refaire. Par exemple, du Camping La Falaise jusqu'au centre, il y a un bout de rue qui n'est pas éclairé.

Michel THYBOYEAU informe l'assemblée que le budget primitif sera voté après le vote des taux d'imposition 2015.

Vote des taux d'imposition 2015

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Il est rappelé aux conseillers municipaux la délibération du 24 mars 2015, par laquelle l'assemblée communale a adopté le budget primitif de la Commune pour 2015, s'établissant, en recettes et en dépenses, à 7 094 889.63 € pour le fonctionnement et à 3 226 785.01 € pour l'investissement. Il rappelle également que, lors du Débat d'orientation budgétaire, il avait été établi qu'il n'y aurait pas d'augmentation des taux d'imposition pour 2015.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente aux conseillers les éléments fournis par les services fiscaux :

Libellés	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	12 570 000	16.28 %	2 046 396
Taxe foncière bâti	8 290 000	21.14 %	1 752 506
Taxe foncière	46 000	48.93 %	22 508
			3 821 410

Monsieur le Maire expose que la Majorité municipale entend tenir son engagement de non augmentation des taux d'imposition locale pour l'exercice budgétaire.

Les crédits sont prévus au compte 7311.

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT le produit fiscal « nécessaire » pour 2015 permettant de satisfaire les besoins budgétaires et la réalisation des projets de l'exercice,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir, au titre de l'année 2015, comme suit :

- **16,28 %** pour la Taxe d'habitation
- **21,14 %** pour la Taxe Foncière Bâtie
- **48.93 %** pour la Taxe Foncière Non Bâtie

COMMUNE – Budget Primitif 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de passer au vote du budget primitif 2015 de la Commune.

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 24 février 2015,

Vu l'annonce faite par les élus de la minorité (Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Mme C. MARION, M. J.M. BERTON, M. Ph. MAHEUX, Mme M.M. CONRAD, M. J.Y. PIQUET) de ne pas participer au vote de cette délibération, le Conseil Municipal, par 21 voix pour :

Article unique : adopte le budget primitif 2015 de la Commune.

Bilan de la politique foncière 2014

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Les collectivités territoriales de plus de 2.000 habitants doivent débattre une fois par an de leur politique foncière (article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Locales).

Le bilan des cessions et des acquisitions de la commune pour l'année 2014, permet d'analyser la politique de la commune en matière foncière.

Les dossiers d'acquisition et de cession ont déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal, le bilan présenté reprend l'ensemble des actes notariés et actes administratifs signés en 2014.

Acquisitions :

L'année 2014 est marquée principalement par l'acquisition de terrains en vue de réserve foncière notamment dans le secteur du Clos Mora.

D'autre part, l'année 2014 a été marquée par la finalisation de la procédure d'acquisition à titre gratuit des biens vacants et sans maître.

Le tableau annexé retrace les acquisitions finalisées en 2014 (signature de l'acte notarié et publication au Service de la Publicité Foncière des actes administratifs pour les biens vacants et sans maître).

Cessions :

L'année 2014 a été marquée par la cession de 2 biens à un bailleur social pour la construction de la maison intermédiaire (29 logements) et l'opération LA CHALOUPE rue du Croisic (5 logements).

La SELA a également acquis les biens fonciers de la Commune situés dans l'emprise du lotissement de Dornabas.

La parcelle AM 90, rue Julien Jaunais, a été cédée au CISN dans le cadre de l'opération Terre Marine.

Le montant total des acquisitions (prix + frais) s'élève à 106.048,40 €, pour une superficie totale de 72.397 m².

Le montant total des cessions s'élève à 174 390,93 € € pour une surface cédée de 15.553 m².

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau annexé retraçant l'ensemble des acquisitions et cessions foncières signées en 2014,

CONSIDERANT que chaque dossier d'acquisition et de cessions ont fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte des acquisitions et cessions présentées dans le tableau annexé.

Article 2 : approuve le bilan 2014 des acquisitions et cessions.

Au Gré des Vents – Subvention 1^{er} versement

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

L'association « Au Gré des Vents » demande à la Commune un premier versement de la subvention qui sera votée en juin et ce, afin de faire face à des difficultés de trésorerie.

Il est proposé d'allouer pour un premier versement une subvention de 12 000 € à cette association.

Les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2015.

La Commission des finances a étudié la demande de l'association.

Isabelle BRIAND-DELAUCHE demande des précisions sur les difficultés rencontrées par l'association Au Gré des Vents. Elle a entendu parler d'un trou d'un peu plus important que 12 000 € et rappelle, qu'au mois de mai ou juin dernier, les élus de la minorité avaient averti les élus de la majorité de la fragilité financière de cette association. Elle demande à en savoir plus sur les actions qui vont être engagées afin d'éviter d'avoir ce problème tous les ans.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là du versement d'une subvention. Tous les ans, l'association Au Gré des Vents, demande une subvention. L'année dernière, la Commune leur a octroyé 30 000 € et là, ils ont un besoin urgent de trésorerie pour payer les salaires. Il est à noter que le Musée a été fermé, l'année dernière, pour raison de travaux et cela a généré un manque à gagner. En ce qui concerne le bateau Au Gré des Vents, pour des histoires d'assurances, il n'a pas pu être visité pendant au moins deux à trois mois. Lors de l'Assemblée Générale, qui a eu lieu il y a une quinzaine de jours, il a été évoqué les 14 000 entrées de l'année dernière. Pour équilibrer le budget de l'association il en faudrait 17 000 à 18 000. Le problème est que le Musée est loin et mal indiqué : il faut réaliser un plan de communication pour reconquérir les visiteurs. Un triporteur va également faire le tour de La Turballe pour présenter le Musée. Monsieur le Maire ajoute qu'on ne peut pas laisser tomber cette association qui représente le patrimoine de la Commune.

Isabelle BRIAND-DELAUCHE demande au Maire d'être très vigilant.

Christian ROBIN ajoute que lors de l'Assemblée Générale, les comptes ont été présentés par l'association donc, s'il y a besoin de voir les comptes, il faut s'adresser directement à l'association.

Monsieur le Maire explique qu'au-delà de 23 000 € la Commune est obligée de passer une convention. Elle est en train d'être refaite mais là ils ont un besoin urgent d'une avance. Le salaire du contrat aidé revient environ entre 500 € et 600 € par mois.

Philippe MAHEUX précise que c'est un premier versement pour le fonctionnement. Il ajoute que, lors d'une demande de subvention, il faut avoir les comptes de l'association pour savoir s'il y a besoin ou non. Ce serait bien qu'en commission des finances, les comptes soient analysés. Peut-être pourrait-il y avoir une association sur des budgets entre l'Office de Tourisme et l'association Au Gré des Vents, en raison de leur vocation touristiques et culturelles.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne ce premier versement, la saison va démarrer dès le mois d'avril donc on espère qu'il va y avoir des rentrées d'argent. Il ajoute qu'un point sera effectué au mois de juin lorsque l'association fera la demande de subvention annuelle.

Joseph-Marie BERTON demande si on peut leur demander une situation pérenne au prochain versement de la dernière partie de la subvention.

Monsieur le Maire confirme qu'on peut demander mais ajoute qu'on n'a pas à faire d'ingérence dans cette association. Monsieur le Maire leur a fixé des objectifs pour qu'ils sortent la tête de l'eau. Un projet associatif leur a été demandé. Aujourd'hui, il n'est pas normal, avec l'attractivité naturelle du bord de mer, du port de pêche, avec 40 000 visiteurs qui viennent passer des vacances à La Turballe, qu'on ait que 14 000 visiteurs.

Joseph-Marie BERTON trouve que ce n'est pas si mal que ça.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord, il précise que le Musée est ouvert toute l'année donc il devrait y avoir plus de visiteurs.

Michel THYBOYEAU ajoute que, à leur décharge, il faut quand même dire que, depuis des années, ils n'avaient pas de responsabilité civile sur le bateau Au Gré des Vents : ils ont donc été obligés d'arrêter les visites et ça, ça a été un gros manque à gagner. Maintenant tout est rentré dans l'ordre.

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : accorde à l'association « Au Gré des Vents » un premier versement de subvention à hauteur de 12 000 €.

Transfert du service « Petite enfance, enfance, jeunesse » du CCAS à la Commune

Frédérique TEXIER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Depuis l'ouverture de la Maison de l'Enfance, en janvier 2004, le Centre Communal d'Action Social gère la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse ».

La municipalité envisage de créer une direction « enfance-jeunesse » regroupant la gestion de la Maison de l'Enfance, la jeunesse et l'éducation. Aussi, afin d'optimiser la fonctionnalité de cette nouvelle direction, il est souhaitable que la Commune reprenne le service « petite enfance, enfance, jeunesse » rattaché au CCAS, et ce, à compter du 1^{er} avril 2015.

Les activités liées au transfert sont toutes implantées dans des locaux communaux :

- la maison de l'enfance, boulevard de la Fraternité,
- le club de jeunes, place du marché,
- le Groupe scolaire Jules Verne rue Jules Verne.

Cette opération implique le transfert à la commune de tous les contrats et engagements financiers inhérents au fonctionnement des accueils, notamment :

- la convention intercommunale pour le Relais des Assistantes Maternelles
- les conventions passées avec les organismes versant des prestations de service : Caisse d'Allocations Familiales, mutualité sociale agricole, caisse maritime d'allocations familiales, Conseil Général
- les conventions passées avec les organismes liés à des moyens de paiement : ANCV (chèques vacances), le CRCESU (centre de remboursement des chèques emploi service universel).
- les contrats passés avec les entreprises de service Jeunesse et Avenir (entretien des vitres)
- les contrats de maintenance avec les sociétés Aïga et Liger (logiciels de service).

Les principaux fournisseurs en matière de fonctionnement (alimentation, entretien, fournitures de matériel d'activités, de produits d'hygiène ...) seront avisés du changement de *destinataire*.

Les contrats avec les familles pour le multi-accueil seront également transférés à la Commune.

Les régies dépenses seront clôturées au 31 mars 2015, la régie des recettes des participations des familles sera clôturée au 30 avril 2015 afin de percevoir les règlements notamment des factures du mois de mars. Les éventuels impayés à cette date seront mis en recouvrement par la trésorerie pour le CCAS.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 de la Commune.

Collège Elus : avis favorable à l'unanimité.

Collège Agents : avis favorable à l'unanimité.

Jean-Yves PIQUET revient sur l'avis du Comité Technique. Il faisait partie du Comité Technique Paritaire et, maintenant, c'est un Comité Technique dont il ne fait plus partie mais n'en a toujours pas été avisé par courrier.

Monsieur le Maire l'admet.

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 06 mars 2015,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique le 10 mars 2015,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide du transfert de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » du CCAS à la Commune,

Article 2 : transfère tous les contrats et conventions relatifs au fonctionnement du service « petite enfance, enfance et jeunesse » de l'Enfance à la Commune,

Article 3 : transfère tous les contrats signés avec les familles pour l'accueil du petit enfant au multi-accueil,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce transfert.

Transfert du service « Petite enfance, enfance, jeunesse » - Tarifs

Frédérique TEXIER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Le barème des participations familiales pour les services multi-accueil, accueil de loisirs, accueil périscolaire et mini-camps, est établi sur la base d'un taux applicable aux ressources mensuelles de la famille, appelé taux d'effort. Il est proportionnel au nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge dans la structure et à l'extérieur, y compris les repas, goûters, soins d'hygiène (pour le multi-accueil), hébergement (pour les mini-camps). Il n'y a pas de déduction ou suppléments ou de déduction à appliquer à la participation de la famille.

Les revenus à prendre en compte sont ceux définis par le logiciel « CAF PRO » de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, pour les familles relevant du régime général et, pour les autres caisses de rattachement (CAF Maritime, Mutualité Sociale Agricole...), sont pris en compte, les revenus déclarés à l'administration fiscale, hors abattement, pensions alimentaires reçues incluses et pensions versées déduites.

Les pièces justificatives des ressources des familles (situation CAF PRO ou copie de l'avis d'imposition) sont conservées par le service Enfance-Jeunesse.

En cas d'absence de ressources, un forfait plancher est retenu. Un plafond de ressources est fixé également.

Pour tous ces services un tarif minimum et un tarif maximum sont appliqués.

Les revenus « plancher et plafond » sont communiqués chaque année par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les tarifs minimums et maximums du multi accueil sont définis annuellement par la CAF.

MULTI-ACCUEIL

Eléments pris en compte dans le calcul	Fixé par :
Revenu	CAF
Taux d'effort	CAF
Tarifs minimum et maximum	CAF

ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs est facturé à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas.

Les tarifs étant horaires, il est nécessaire de déterminer un coefficient multiplicateur horaire pour la journée, la demi-journée avec ou sans repas.

Eléments pris en compte dans le calcul	Fixé par :
Revenu	CAF
Taux d'effort	Commune
Coefficient multiplicateur horaire	Commune
Tarifs minimum et maximum	Commune

Calcul : Revenu X taux d'effort X coefficient multiplicateur horaire

Il est proposé d'adopter les tarifs et taux d'effort suivants :

Taux d'effort :

Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 enfants
0.08 %	0.07 %	0.06 %	0.05 %

Le nombre de parts par foyer est considéré pour un nombre d'enfants supérieur à quatre. Une part est ajoutée pour les familles ayant un enfant handicapé à charge.

Coefficient multiplicateur horaire

Durée	coefficient
Journée complète (avec repas)	8,50
Journée coupée (sans repas)	7
Demi-journée complète (avec repas)	6
Demi-journée simple (sans repas)	5

Tarifs minimum et maximum

	MINIUM	MAXIMUM
Journée complète (avec repas)	4.00 €	21.00 €
Journée coupée (sans repas)	3.50 €	18.00 €
Demi-journée complète (avec repas)	2.50 €	15.50 €
Demi-journée simple (sans repas)	2.00 €	13.50 €

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

Eléments pris en compte dans le calcul	Fixé par :
Revenu	CAF
Taux d'effort	Commune
Tarifs minimum et maximum	Commune

Calcul : Revenu X taux d'effort

Il est proposé d'adopter les tarifs et taux d'effort suivants :

Taux d'effort :

Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 enfants
0.11 %	0.10 %	0.09%	0.08 %

Le nombre de parts par foyer est considéré pour un nombre d'enfants supérieur à quatre. Une part est ajoutée pour les familles ayant un enfant handicapé à charge.

Tarifs minimum et maximum

	MINIMUM	MAXIMUM
Tarif horaire	0,60 €	4,10 €

TEMPS D'ACTIVITES PERI-SCOLAIRE (TAP)

Le TAP est actuellement gratuit.

Il est proposé de reconduire la gratuité de cette activité.

MINI-SEJOUR

Pour les mini-séjours les participations familiales sont basées sur le tarif horaire applicable en accueil périscolaire multiplié par un nombre d'heures variant en fonction de la durée du séjour.

Eléments pris en compte dans le calcul	Fixé par :
Revenu	CAF
Taux d'effort	Commune
Tarifs minimum et maximum	Commune
Coefficient multiplicateur horaire	Commune

Calcul : Revenu X taux d'effort X coefficient multiplicateur horaire

Il est proposé d'adopter la proposition suivante :

Taux d'effort :

Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 enfants
0.11 %	0.10 %	0.09%	0.08 %

Le nombre de parts par foyer est considéré pour un nombre d'enfants supérieur à quatre. Une part est ajoutée pour les familles ayant un enfant handicapé à charge.

Coefficient multiplicateur horaire

Durée du séjour	Multiplicateur
Deux jours	25 heures
Trois jours	35 heures
Quatre jours	50 heures
Par journée supplémentaire	+ 10 heures

Tarifs minimum et maximum

Durée du séjour	Minimum	Maximum
Deux jours	15.00 €	102.50 €
Trois jours	21.00 €	143.50 €
Quatre jours	30.00 €	205.00 €
Par journée supplémentaire	+ 6.00 €	+ 41.00 €

Acompte :

30 % à l'inscription

ENFANTS EN SITUATION PARTICULIERE (enfants placés en famille d'accueil ou par une institution)

Il est proposé les tarifs suivants :

Ces tarifs sont de :

Accueil	Tarifs horaires
Multi accueil	1,50 €
Accueil de loisirs	
- Journée complète (avec repas)	10.00 €
- Journée coupée (sans repas)	8.00 €
- ½ journée complète (avec repas)	7.00 €
- ½ journée simple (sans repas)	5.00 €

Il est également proposé d'appliquer exceptionnellement ces tarifs (en accueil de loisirs uniquement et 5 jours maximum) à des familles ne pouvant fournir de justificatifs de revenus (vacanciers).

Pour les enfants placés en familles d'accueil sur la commune, il est proposé d'appliquer les tarifs minimums pour l'accueil périscolaire et les mini séjours.

CLUB DES JUNIORS ET JEUNES

Il est proposé les tarifs suivants :

- Inscription annuelle 7 €
- Participation à certaines activités ou sorties 4 € ou un multiple de 4.

Les recettes sont inscrites au budget primitif 2015 de la Commune.

La Commission des finances a étudié le dossier.

VU l'article L.2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : définit les taux d'effort (coefficient applicable sur le revenu) suivants :

Type d'accueil	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 enfants
Multi-accueil	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %
Accueil de loisirs	0.08 %	0.07 %	0.06 %	0.05 %
Accueil périscolaire	0.11 %	0.10 %	0.09%	0.08 %

Ce tableau n'est pas limitatif, le nombre de parts par foyer est considéré pour un nombre d'enfants supérieur à quatre. Une part est ajoutée pour les familles ayant un enfant handicapé à charge.

Article 2 : définit les coefficients multiplicateurs horaires suivants :

Accueil de loisirs

Durée de l'accueil	Multiplicateur
Journée complète	8,50
Journée coupée	7
Demi-journée	6
Demi-journée simple	5

Il est également proposé d'appliquer exceptionnellement ces tarifs (5 jours maximum) à des familles ne pouvant fournir de justificatifs de revenus (vacanciers).

Mini-camps

Durée du séjour	Multiplicateur
Deux jours	25 heures
Trois jours	35 heures
Quatre jours	50 heures
Par journée supplémentaire	+ 10 heures

Pour les enfants placés en familles d'accueil sur la commune, il est proposé d'appliquer les tarifs minimums pour l'accueil périscolaire et les mini séjours.

Article 3 : fixe les tarifs minimum et maximum suivants :

Accueil de loisirs

	MINIMUM	MAXIMUM
Journée complète	4.00 €	21.00 €
Journée coupée	3.50 €	18.00 €
Demi-journée complète	2.50 €	15.50 €
Demi-journée simple	2.00 €	13.50 €

Accueil périscolaire

	MINIUM	MAXIMUM
Tarif horaire	0,60 €	4,10 €

Applicable également pour les enfants en situations particulières

Mini-séjour

Durée du séjour	Minimum	Maximum
Deux jours	15.00 €	102.50 €
Trois jours	21.00 €	143.50 €
Quatre jours	30.00 €	205.00 €
Par journée supplémentaire	+ 6.00 €	+ 41.00 €

Applicable également pour les enfants en situations particulières

Article 4 : définit les tarifs suivants pour les enfants en situations particulières :

- enfants placés en famille d'accueil ou par une institution
- familles ne pouvant pas fournir de justificatifs de revenus (vacanciers)

Accueil	Tarifs horaires
Multi accueil	1,50 €
Accueil de loisirs	
- Journée complète	10.00 €
- Journée coupée	8.00 €
- ½ journée complète	7.00 €
- ½ journée simple	5.00 €

Article 5 : décide de la gratuité du Temps d'Activité Périscolaire (TAP),

Article 6 : fixe les tarifs suivants pour le Club des juniors et des jeunes :

- Inscription annuelle 7 €
- Participation à certaines activités ou sorties 4 € ou un multiple de 4.

Article 7 : demande un acompte de 30 % à l'inscription pour un séjour en mini-camp.

Transfert du service « Petite enfance, enfance, jeunesse » - Modification du tableau des effectifs

Frédérique TEXIER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. a décidé le transfert du service « petite enfance, enfance et jeunesse » à la Commune de La Turballe, et le Conseil Municipal a également délibéré pour l'intégration de ce service dans les services municipaux.

Il y a lieu, afin d'intégrer le personnel concerné par ce transfert, de créer de nouveaux postes au tableau des effectifs de la Commune et d'augmenter le temps de travail d'agent qui était en poste à la fois sur la Commune et sur le C.C.A.S.

Les agents à temps complet ont d'ores et déjà fait parvenir leur candidature pour les postes qui seront ouverts et les agents à temps non complet donner leur accord pour la modification de leur temps de travail sur la Mairie.

Le tableau des effectifs de la Mairie, va donc être modifié comme suit :

POSTES A CREER		POSTE A SUPPRIMER	
NB	Intitulé	NB	Intitulé
1	Attaché à temps complet - CDI		
2	Educateur de jeunes enfants - Temps complet		
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Temps complet		
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – Temps non complet 26H15mn/semaine	1	Adjoint technique de 2 nd classe – Temps non complet 22H15mn par semaine
1	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe – Temps complet		
1	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe - Temps complet		
5	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe - Temps complet		
1	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe – Temps non complet 33H15mn/Semaine	1	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe - Temps non complet 7h15mn par semaine
1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe – Temps non complet 30H/Semaine		
2	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - Temps complet		

Les dépenses sont inscrites au budget primitif 2015 de la Commune.

Collège Elus : avis favorable à l'unanimité

Collège Agents : avis favorable à l'unanimité

Philippe MAHEUX a une question concernant le poste d'adjoint d'animation qui effectuait 7h15 par semaine pour le CCAS et 33h15 par semaine sur la Commune. Il demande ce qu'il faisait sur la Commune.

Frédérique TEXIER répond qu'il n'effectuait pas 33h15 sur la Commune. On propose de le passer à 33h15. C'est du personnel qui faisait des heures au restaurant scolaire ainsi que sur le TAP.

Monsieur le Maire ajoute que son temps de travail ne change pas.

Philippe MAHEUX demande s'il faisait 33h15 par semaine avec 7h15, pour le CCAS, inclus dans les 33h15.

Monsieur le Maire le confirme.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 97,

VU la loi 2009-972 du 3 août 2009 et notamment son article 23 qui concerne le transfert de personnels de personne publique à personne publique,

VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 concernant les agents non titulaires,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du C.C.A.S. pour le transfert du service de « Maison de l'Enfance » vers la Mairie de La Turballe,

VU la décision du Conseil Municipal du 24 mars 2015 pour le transfert du service de la Maison de l'Enfance du C.C.A.S. vers la Mairie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer les postes concernant les agents qui seront mutés ou dont le contrat sera repris par la Mairie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu également d'augmenter le temps de travail d'agent qui travaille à la fois au service « petite enfance, enfance, jeunesse » et dans d'autres services de la Commune,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la modification du tableau des effectifs en créant et supprimant les postes suivants :

POSTES A CREER		POSTE A SUPPRIMER	
NB	Intitulé	NB	Intitulé
1	Attaché à temps complet - CDI		
2	Educateur de jeunes enfants - Temps complet		
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Temps complet		
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - Temps non complet 26H15mn/semaine	1	adjoint technique de 2 nd classe - Temps non complet 22H15mn par semaine
1	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe - Temps complet		
1	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe - Temps complet		
5	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe - Temps complet		
1	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe - Temps non complet 33H15mn/Semaine	1	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe - Temps non complet 7h15mn par semaine
1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - Temps non complet 30H/Semaine		
2	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - Temps complet		

Transfert du service « Petite enfance, enfance, jeunesse » - Médecin vacataire

Frédérique TEXIER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Le C.C.A.S. lors de sa séance du 23 février 2015 a décidé, comme le prévoit les textes, de demander l'intervention d'un médecin vacataire pour le multi-accueil.

Le service « petite enfance, enfance, jeunesse » étant transféré à la Commune, il convient de reconduire cette décision.

En effet, l'article R 2324-39 du Code de la santé publique dispose que les établissements d'accueil des enfants de moins de six ans doivent s'assurer du concours d'un médecin.

Les missions du médecin d'établissement sont les suivantes :

- actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- dans le cas d'un accueil régulier, le médecin donnera son avis lors de l'admission d'un enfant de moins de quatre mois ou d'un enfant porteur de handicap,

- veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, de mettre en place un projet d'accueil individualisé ou y participer.

Il interviendra à compter du 1^{er} avril 2015 à raison de 20 heures par an.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. avait également décidé de rémunérer le Médecin à raison de 43 euros de l'heure.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du C.C.A.S. pour le transfert du service de la « Maison de l'Enfance » vers la Mairie de La Turballe,

VU la décision du Conseil Municipal du 24 mars 2015 pour le transfert du service de la Maison de l'Enfance du C.C.A.S. vers la Mairie,

VU l'article R 2324-39 du Code de la santé publique dispose que les établissements d'accueil des enfants de moins de six ans doivent s'assurer du concours d'un médecin,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 23 février dernier a décidé de faire intervenir un médecin vacataire auprès de la Multi-Accueil à raison de 20 heures par an avec une rémunération de 43 euros de l'heure,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide de faire appel à un médecin vacataire pour les missions suivantes auprès du service Multi-accueil :

- Des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- De veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- D'organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- Dans le cas d'un accueil régulier, le médecin donnera son avis lors de l'admission d'un enfant de moins de quatre mois ou d'un enfant porteur de handicap,
- De veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, de mettre en place un projet d'accueil individualisé ou y participer.

Article 2 : décide que ses interventions débiteront pour le compte de la Commune à compter du 1^{er} avril 2015 et pour une durée de 20 heures par an.

Article 3 : applique un tarif horaire de 43 euros.

Joseph-Marie BERTON demande, par rapport à la Maison de l'Enfance, si les familles ont été informées de ce transfert.

Frédérique TEXIER répond que cela se passe très bien pour l'instant. Cela ne change rien au niveau du fonctionnement de la Maison de l'Enfance.

Marie-Madeleine CONRAD demande, en ce qui concerne la commission d'attribution des places en crèche, si cela va être revu.

Frédérique TEXIER répond que cela sera vu au prochain Conseil Municipal.

Création d'un emploi d'avenir ou contrat d'accompagnement à l'emploi pour le service Enfance Jeunesse

Frédérique TEXIER, Adjointe, expose le rapport suivant :

Une réflexion est menée actuellement afin de connaître les besoins réels en animation au service « Education Enfance Jeunesse ».

En effet, depuis la mise en place des TAP et la réorganisation complète du service « petite enfance, enfance et jeunesse » du CCAS, le transfert de celui-ci à la Commune à compter du 1^{er} avril, il paraît nécessaire d'accompagner ces changements.

Il est proposé de créer un emploi d'avenir ou un CAE afin :

- D'accompagner le service sur l'animation des 14/18 ans et les 10/13 ans,
- De former un jeune au métier de l'animation.

Les dépenses sont inscrites au budget primitif 2015 de la Commune.

Collèges Elus : avis favorable à l'unanimité

Collège Agents : favorable pour la CFDT, abstention pour la CGT

Monsieur le Maire précise que cet emploi est créé en attendant la complète réorganisation du service Enfance/Jeunesse de la Commune. Il a été demandé, à la Directrice du service Enfance/Jeunesse ainsi qu'à l'adjointe en charge du dossier, de créer un organigramme et un projet Enfance/Jeunesse pour la Commune.

Philippe MAHEUX demande le nombre de contrat CAE ou CUI sur la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a 3, et aujourd'hui il y en a un en moins car l'agent qui avait été recruté sur l'emploi d'avenir à la Police Municipale a trouvé un CDI, en tant que Policier Municipal en Vendée. Il rappelle que ces emplois aidés ne sont pas là pour créer un besoin et une embauche mais pour aider les jeunes à entrer dans le monde du travail. Il ajoute qu'ils vont reprendre un contrat d'avenir à la Police Municipale.

Joseph-Marie BERTON demande comment se passe les TAP, par rapport aux familles et aux enfants. Frédérique TEXIER répond qu'il y a un petit peu moins de fréquentation actuellement qu'au début de l'année. Sur les activités en elles-mêmes, pour l'instant, le retour est plutôt positif et un nouveau bilan sera fait juste après les vacances de Pâques.

Monsieur le Maire ajoute qu'un premier bilan a eu lieu au mois de décembre et le second aura lieu en mars. Aujourd'hui, c'est bien de faire une réforme mais si la réforme ne correspond pas au rythme de l'enfant on arrêtera même si on doit payer une amende.

Joseph-Marie BERTON demande s'il serait possible d'envisager une mutualisation des TAP avec les Communes voisines.

Frédérique TEXIER répond que c'est difficile dans la mesure où nous n'avons pas tous les mêmes modalités d'organisation des TAP, c'est-à-dire, qu'il y en a qui ont fait le choix libérer tout un après-midi et de mettre les TAP sur cet après-midi-là. Il n'y a pas d'harmonisation entre les Communes. Joseph-Marie BERTON le comprend mais peut-être faudrait-il créer un emploi commun à l'ensemble des Communes où la personne se déplacerait de Commune en Commune.

Frédérique TEXIER répond que cela dépend du créneau horaire et de l'emploi du temps.

Monsieur le Maire intervient en précisant que les Communes auront besoin de la personne au même moment. Ici le temps des TAP est de 3 fois 1 heure par semaine et si on voit que ça ne convient pas, on fera marche arrière. Aujourd'hui, ce n'est pas terrible pour le rythme de l'enfant.

Marie-Madeleine CONRAD demande si, lors de la prochaine commission jeunesse, qui ne s'est réunie depuis un moment, il serait possible de présenter un peu plus globalement la réorganisation de la maison de l'enfance par un organigramme.

Monsieur le Maire répond positivement et ajoute qu'il ne veut pas précipiter la création d'un organigramme mais qu'il sera fait et présenté.

Jean-Yves PIQUET demande des explications concernant les avis des Collèges Elus et celui des Collèges Agents car la CGT s'est abstenue.

Monsieur le Maire répond que la CGT était favorable à une embauche en CDI et ce n'est pas ce qui était prévu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositifs « emplois d'avenir » et « Contrat d'accompagnement vers l'emploi » pour faciliter l'insertion des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle,

CONSIDERANT que depuis la mise en place des TAP et la réorganisation complète du service « petite enfance, enfance et jeunesse » du CCAS, le transfert de celui-ci à la Commune à compter du 1^{er} avril, il paraît nécessaire d'accompagner ces changements.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la création d'un emploi d'avenir ou CAE à compter du 1^{er} avril 2015, pour le service « petite enfance, enfance, jeunesse ».

Recrutement des agents non-titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Les besoins des services amènent Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité dans les services.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les recrutements nécessaires

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Philippe MAHEUX précise qu'auparavant la présentation du nombre de recrutement saisonnier poste par poste était satisfaisante.

Monsieur le Maire répond qu'il partagera quand même l'information.

Corine MARION demande si les recrutements saisonniers 2015 sont faits. Et si oui, est-ce le même nombre que les années précédentes ?

Monsieur le Maire répond que c'est en cours et que, globalement, il y a un poste en moins. Le détail sera donné ultérieurement. Il ajoute qu'ils auront l'information des recrutements le mois prochain.

Philippe MAHEUX demande si une annonce est passée dans les journaux pour les recrutements.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu le salon de l'emploi et c'est souvent les mêmes saisonniers qui postulent. En priorité, la Commune essaye de recruter des personnes de La Turballe.

VU la loi N° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires, Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Après délibération, par 25 voix pour et 2 contre (Mme C. MARION, M. J.M. BERTON), le Conseil Municipal :

Article unique : autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, autant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Il sera chargé :

- de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Recrutement d'agents non-titulaires pour remplacer les agents momentanément absents

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Les emplois permanents sont, sauf dérogation, occupés par des fonctionnaires. L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit les principaux cas dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des agents non titulaires.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires sur la durée du mandat. Il est proposé de recruter autant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera le traitement comme suit :

- suivant l'expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité au dernier indice du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
 - o *Exemple un emploi d'agent d'entretien peut-être occupé par un agent au grade de :*
 - *Adjoint technique de 2^d classe*
 - *Adjoint technique de 1^{ère} classe*
 - o *Le traitement sera déterminé par référence à ces grades et leur grille indiciaire.*

Chaque année des crédits seront inscrits au budget pour les remplacements.

Joseph-Marie BERTON demande si c'est aussi draconien que dans le secteur privé associatif, c'est-à-dire que chaque remplacement, absence ou indisponibilité, sera remplacé par un seul agent, il y aura un seul contrat par remplacement, au niveau du service administratif c'est compliqué. Jusqu'à aujourd'hui, on faisait appel à de l'agence intérim et cela a un coût mais cela permettait de s'assurer derrière de ne pas se faire piéger à passer d'un CDD à un CDI.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas tout à fait comme ça que ça marche mais sur le fond c'est à peu près ça. On passe systématiquement par le Centre de Gestion à Nantes. Ils ont un « vivier » de personnels qui vont d'une Commune à une autre et on fait appel au Centre de Gestion.

Joseph-Marie BERTON demande s'il rétribue une facture au Centre de Gestion.

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion est payé et ensuite rémunère l'agent remplaçant. Philippe RONSSIN explique que le problème c'est le droit à la prestation chômage au bout de 4 mois, si la personne ne trouve pas de travail après avoir travaillé 4 mois dans la fonction publique, c'est la dernière collectivité qui continue à payer le chômage c'est pour cela qu'on passe par le Centre de Gestion.

Philippe MAHEUX demande s'il y a un laps de temps avant de faire appel au Centre de Gestion et à un remplaçant, par exemple, le remplacement d'un agent qui est malade pendant 8 ou 15 jours.

Monsieur le Maire répond négativement, il ajoute que c'est plutôt dans le cadre des absences programmées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire, pendant la durée du mandat, à signer les contrats de travail pour remplacer les agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles pour les motifs précisés à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent, pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les niveaux de recrutement seront les suivants :

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, Monsieur le Maire fixera le traitement comme suit :

- Suivant l'expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité au dernier indice du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Article 2 : prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Informations du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

L'ancienne dalle de l'école de voile :

Monsieur le Maire confirme qu'il y aurait uniquement un poste de secours sur l'ancienne dalle et pas de restauration.

Travaux Rue de la Poissonnerie :

L'enfouissement des réseaux électriques va se faire avant la fin de la semaine et au début des vacances de Pâques. Des containers enterrés et les poubelles, Rue de la Poissonnerie, seront installés. Le message est passé, très clairement, à l'ACAT, qu'il n'y aurait plus du tout de polystyrènes, de chaises, de palettes, et autre détritiques dans cette rue. Le moindre débordement fera l'objet, dans un premier temps, d'un rappel puis d'une verbalisation si ce n'est pas respecté.

Elections départementales :

Monsieur le Maire tient à remercier les élus à leur participation à la tenue des bureaux de vote durant les deux dimanches de scrutin.

Philippe MAHEUX souhaite parler du nouveau manège qui vient d'être installé sur le quai St Pierre. Il est inquiet car il n'y a pas eu de déclaration préalable de construction sur un domaine public et que, puisque le manège sera ouvert à l'année, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est à l'année aussi. Il ne voit pas pourquoi il n'y a pas eu de déclaration préalable à l'urbanisme pour le manège. Il rappelle que tout bâtiment sur un domaine public qui dure plus d'un an doit demander une déclaration préalable d'aménagement. De plus, il demande si la convention, avec le manège qui était normalement temporaire, va devenir définitive puisqu'il est maintenant ouvert à l'année et si elle a été revue et signée.

Monsieur le Maire répond positivement pour la convention.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques la séance est levée à 22h50.
Le prochain Conseil Municipal se réunira le 28 avril 2015.

Secrétaire de Séance
Philippe RONSSIN